

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

**ARRÊTÉ portant liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury compétent pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire pour le département d'Indre-et-Loire**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

VU le code du travail, notamment son article L.6352-1 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury compétent pour la délivrance de diplômes pour certaines professions du funéraire dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU les propositions de M. le Président de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire en date du 26 février 2021 ;

VU les propositions de M. le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie en date du 9 février 2021 ;

VU les propositions de M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire en date du 2 février 2021 ;

VU les propositions de M. le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire en date du 28 janvier 2021 ;

VU les propositions de M. le Président de l'Université François Rabelais en date du 2 février 2021 ;

VU les propositions de Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire en date du 29 janvier 2021 ;

VU les propositions de M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire en date du 21 janvier 2021 ;

VU les propositions de Mme la Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire en date du 3 février 2021 ;

VU la candidature de M. José-Maria EGEA, conseiller funéraire auprès de la société Pompes Funèbres du Vouvrillon, en date du 13 janvier 2021 ;

VU les propositions de Mme CHÉRAMY, directrice générale de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération tourangelle, en date du 18 janvier 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> – La liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury local, compétent dans le domaine de la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire, visée par l'article L.2223-25-1 du code visé en référence, est fixée comme suit :

A - Au titre des maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués :

- M. Sébastien MARAIS, Maire de la Membrolle-sur-Choisille,
- M. Michel CHAMPIGNY, Maire de Sainte-Maure-de-Touraine,
- M. Joël DENIAU, Maire de Morand,
- Mme Claudine LECLERC, Maire de Braslou,
- M. Laurent TRAVERS, conseiller municipal de Saint-Antoine-du-Rocher,

B – Au titre des représentants de chambres consulaires :

B1 – Au titre de la Chambre du Commerce et de l'Industrie :

- M. Denis CARRÉ, membre du bureau,
- Mme Chantal BOULANGÉ, membre associée,

B2 – Au titre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

- Mme Marie-Anne VIVANCO, 1ère secrétaire adjointe,
- M. Mauro CUZZONI, 3ème vice-président

B3 – Au titre de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire :

- M. Henry FREMONT, président de la Chambre d'Agriculture,
- M. Jackie JOUBERT, membre élu,

C – Au titre des enseignants des universités :

- M. Alain TALIERCIO, maître de conférence à la faculté Arts et Sciences Humaines en psychologie,
- Mme Nathalie BAILLY, maître de conférence à la faculté Arts et Sciences Humaines en psychologie,

D – Au titre des agents des services de l'État :

- Mme Martine MARIN, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, retraitée de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- M. Yves DELFAU, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, retraitée de la Direction Départementale de la Protection des Populations,

E – Au titre des fonctionnaires territoriaux de catégorie A :

- Mme Clarisse BRUNEAU MONSELLIER, attachée territoriale, Directrice des affaires générales de la ville de Tours,
- M. Jean-Pierre DOBOSZ, attaché territorial, Responsable du service des cimetières de la ville de Tours,
- Mme Véronique MAURY, attachée territoriale, Responsable du service état-civil, élections et formalités administratives de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

F – Au titre des représentants des usagers :

- Mme Nadia BUREAU,
- M. Philippe DUBOIS,
- Mme Nelly FRAPSAUCE,

G – Au titre des représentants de la profession :

- M. José-Maria EGEA,
- Mme Marie-Claude CHERAMY,
- M. Eric DRENEAU.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté s’appliquent pour une durée de trois ans.

Article 3 – Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu’il représente ou a représenté.

Article 4 – Les organismes de formation déclarés conformément aux dispositions du code de travail visées en référence et le centre national de la fonction publique territoriale utiliseront la présente liste pour la constitution de leur jury d’examen.

ARTICLE 5 – L’arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire générale de la préfecture d’Indre-et-Loire et les organismes de formation déclarés sont chargés de l’exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée aux membres du jury et adressée aux autorités les ayant désignés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 26 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La secrétaire générale,

Nadia SEGHIER